

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du deux février deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	5	2	5

Objet :
FI-1 - Taux de
fiscalité 2026

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Assad AKHLAFA (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Hugo CARRAZ (pouvoir à Jacques VAREYON).

ABSENTS : Alexandra ANTUNES, Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Evelyne VOLAN est nommée secrétaire de séance.

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition comme elle le fait depuis 2008, tout en contenant ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un service public de qualité, et en gardant une forte capacité d'investissement pour la réalisation des équipements.

Aussi conformément à nos engagements, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour 2026.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636B sexies et septies,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Objet :
FI-1 - Taux de
fiscalité 2026

- Fixe sans augmentation, les taux d'imposition locaux comme suit :

TFPB	TFPNB	TH
38.94 %	87.54 %	17.97 %

Fait à Oyonnax, le 2 février 2026

Secrétaire de séance,



Evelyne VOLAN

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **05 FEV. 2026**
- par sa publication le **04 FEV. 2026**

Le Maire

